



LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Juin 2011
n° 180

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne, et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

SOMMAIRE

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	Page 4
RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT	Page 5
CONCURRENCE	Page 8
FINANCES / FISCALITE / UEM	Page 9
MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS	Page 12
INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE	Page 14
TRANSPORTS	Page 16
ENERGIE	Page 17
CLIMAT	Page 20
ENVIRONNEMENT	Page 22
TELECOMMUNICATIONS	Page 26
SUIVI LEGISLATIF	Page 27

Dossier clôturé le 29 juin 2011

Thèmes de l'annexe

- Annexe I : Agenda juillet 2011
- Annexe II : Position commune franco-allemande sur l'euro

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Recommandations de 16 *think tanks* européens au nouveau trio de présidences

16 *think tanks* européens ont publié le **15 juin 2011**, un rapport intitulé « *think global – act european* » et destiné au nouveau trio de présidence composé de la Pologne, du Danemark et de Chypre.

Rappel

Le Traité de Lisbonne, entré en vigueur le **1^{er} décembre 2009**, avait apporté des modifications au fonctionnement des présidences du Conseil de l'UE. Les trios de présidences sont désormais formés pour une période de 18 mois et s'accordent sur un programme de travail commun.

Les 16 *think tanks* européens ayant contribué à la rédaction du rapport sont : Notre Europe, Demos Europa, *Cyprus Center for European and International Affairs*, *Danish Institute for International Studies*, Bruegel, *Center for European Policy Studies*, *Centre for European Reform*, Egmont, *Hellenic Foundation for European and Foreign Policy*, *European Council on Foreign Relations*, *European Policy Centre*, *European Institute for European Policy*, GKI, Real Instituto Elcano, *Swedish Institute for European Policy Studies* et *Stiftung Wissenschaft und Politik*.

Axes d'action

• Le rapport **analyse les changements introduits par le Traité de Lisbonne** pour les présidences tournantes du Conseil de l'UE. Il conclut à :

- un rôle politique limité des présidences tournantes (au contraire de la Présidence du Conseil européen d'Herman Van Rompuy). Néanmoins, les présidences tournantes se sont affirmées comme garantes de la réussite des négociations législatives,
- une diminution de la capacité des présidences à promouvoir des priorités liées à leurs propres intérêts.

Le rapport considère qu'il serait bénéfique pour le trio de présidences de s'allier avec la Commission européenne sur des priorités politiques et d'endosser le rôle d'intermédiaire impartial entre le Conseil de l'UE et le Parlement européen.

• Le rapport présente également des **recommandations** au nouveau trio de présidences. Il s'agit notamment de :

- faire de l'adoption des nouvelles législations relatives au marché unique une priorité,
- porter une attention particulière à la fiabilité du nouveau système européen de surveillance financière,

-créer un mécanisme formel permettant aux créateurs (privés et publics) de trouver un accord avec un Etat membre qui serait devenu insolvable,

-stimuler la croissance grâce à des investissements dans la R&D, les infrastructures et l'énergie. Il est nécessaire d'apporter un soutien politique fort aux instruments financiers innovants (tel que le projet d'emprunts obligataires européens),

-axer les négociations sur le prochain cadre financier pluriannuel post-2013 vers une plus grande coordination des dépenses nationales et communautaires et créer de nouvelles sources de financement du budget européen,

-conclure des accords d'association (prônant l'ouverture des marchés et l'alignement de leurs réglementations sur la réglementation européenne) avec les pays voisins de l'Est,

-hiérarchiser clairement les intérêts de l'UE tout en dépassant les réflexes de protection des intérêts nationaux de court terme, avant de s'engager dans de nouvelles négociations avec des partenaires stratégiques.

Suivi

La Pologne, le Danemark et Chypre assureront le trio de présidences de **juillet 2011** à **décembre 2012**. La Pologne assurera la présidence du Conseil de l'UE à partir du **1^{er} juillet 2011** et succédera à la Hongrie.

Lors de sa présidence, la Pologne concentrera ses travaux sur :

- la promotion de la croissance économique (achèvement du marché unique, adoption du cadre financier post-2013),
- le renforcement de la sécurité énergétique, alimentaire et militaire de l'UE,
- la consolidation des bénéfices issus de l'ouverture de l'Europe.

<http://www.notre-europe.eu/fr/axes/visions-deurope/travaux/publication/la-contribution-de-16-think-tanks-europeens-au-trio-de-presidences-polonaise-danoise-et-chypriotes/>

RELATIONS EXTERIEURES

Sommet UE/Japon

Le 20^e Sommet UE/Japon s'est tenu le **28 mai 2011** à Bruxelles en présence du Premier ministre japonais, Naoto Kan, du Président du Conseil européen, Herman Van Rompuy et du Président de la Commission européenne, José Manuel Barroso.

Rappel

Le dernier Sommet UE/Japon avait eu lieu à Tokyo le **28 avril 2010** (Cf. dossier mai 2010, n°168). Le Conseil européen des **24 et 25 mars 2011** avait donné son aval à l'ouverture de négociations commerciales avec le Japon pourvu que ce dernier se montre disposé à supprimer ses barrières non tarifaires et ses restrictions d'accès aux marchés publics.

Axes d'action

Lors de ce sommet, Européens et Japonais se sont entendus pour négocier parallèlement :

- un **accord bilatéral de libre-échange** (ALE) incluant les mesures tarifaires et non tarifaires, les services, l'investissement, les droits de propriété intellectuelle, la concurrence et les marchés publics,
- un **accord contraignant de coopération politique et sectorielle** (qui régirait les relations bilatérales).

Ils ont également convenu d'accroître leur coopération en matière de sûreté nucléaire.

Suivi

Durant les **six prochains mois**, les négociateurs européens et japonais vont délimiter le champ du futur ALE et de l'accord de coopération politique. Les négociations officielles pourraient être lancées ensuite **début 2012**.

L'ouverture de négociations avec le Japon a fait l'objet de débats entre les membres du Cercle de l'Industrie et le Commissaire au Commerce, Karel De Gucht à l'occasion d'un dîner le 16 juin 2011. Le Cercle de l'Industrie a rappelé au Commissaire qu'il était nécessaire d'obtenir du Japon des garanties en termes de réduction des barrières non tarifaires et d'accès aux marchés publics avant toutes négociations.

Le Japon tentera d'obtenir de l'UE la levée des droits de douane européens sur l'automobile, l'électronique et les pièces détachées.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/er/122305.pdf

Sommet UE/Russie

Le 27^e Sommet UE/Russie s'est tenu les **9 et 10 juin 2011** à Nijni-Novgorod en présence du Président russe, Dmitri Medvedev, du Président du Conseil européen, Herman Van Rompuy, du Président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, de la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Catherine Ashton, ainsi que du Commissaire au Commerce, Karel de Gucht.

Rappel

Le dernier Sommet UE/Russie avait eu lieu à Bruxelles le **7 décembre 2010** (Cf. dossier décembre 2010, n°174). Candidate à l'adhésion à l'OMC depuis **1993**, la Russie espère pouvoir conclure les négociations d'adhésion à la fin 2011.

Axes d'action

Durant ce Sommet UE/Russie, les dirigeants ont notamment discuté de :

-d'un **nouvel accord en matière de commerce et d'investissement**. Ils souhaitent que des avancées soient réalisées dans les négociations,

-de **l'adhésion de la Russie à l'OMC**. Ils ont convenu qu'un accord politique devrait être trouvé d'ici juillet 2011. Les principales barrières au commerce sont les restrictions à l'importation et à l'exportation, les mesures sanitaires et phytosanitaires ou le régime applicable aux investissements dans le secteur automobile,

-la **coopération énergétique**. Dmitri Medvedev a fait part de son inquiétude quant à la mise en œuvre du 3^e paquet énergie qui, selon lui, discriminerait les opérateurs étrangers (qui sont également soumis à l'obligation de dégroupage entre fournisseur et gestionnaire de réseau) (Cf. dossier mars 2011, n°177).

• Dmitri Medvedev a déclaré le **17 juin 2011**, lors du Forum économique de Saint-Petersbourg, qu'il n'acceptera pas une adhésion à l'OMC « à n'importe quel prix ».

Suivi

Le prochain Sommet devrait se tenir en **2012** à Bruxelles.

De nombreuses barrières au commerce et à l'investissement demeurent telles que le non respect des droits de propriété intellectuelle des entreprises européennes. Une adhésion à l'OMC devrait contribuer à leur démantèlement.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/122688.pdf

COMMERCE

Consultation sur les marchés publics externes

La Commission européenne a ouvert, le **7 juin 2011**, une consultation sur les marchés publics externes.

Rappel

L'UE pratique une grande ouverture de ses marchés publics auprès de ses partenaires internationaux. Or nombreux d'entre eux n'ouvrent que partiellement leurs marchés publics à la concurrence internationale.

Michel Barnier, Commissaire en charge du Marché intérieur et Karel De Gucht, Commissaire en charge du Commerce ont déclaré vouloir créer un instrument législatif permettant d'interdire l'accès aux marchés publics des pays de l'UE aux opérateurs de pays tiers dont les marchés publics sont fermés aux investisseurs européens, tout en améliorant la transparence de l'accès aux marchés publics européens pour les opérateurs de pays tiers.

Axes d'action

Cette consultation vise à recueillir l'avis des parties prenantes sur les trois options envisagées par la Commission :

- maintenir à l'identique la situation actuelle (c'est-à-dire en ne prenant pas de nouvelle initiative),
- recourir plus systématiquement au mécanisme de résolution des différends de l'OMC, pour faire valoir les droits issus de l'Accord sur les marchés publics (AMP),
- adopter une initiative législative, qui pourrait permettre aux autorités nationales adjudicatrices d'interdire l'octroi d'un marché public à un investisseur étranger dont le pays ne répondrait pas aux engagements internationaux conclus par l'UE.

Suivi

Les parties prenantes ont jusqu'au **2 août 2011** pour répondre à la consultation publique.

Devant les Présidents membres du Cercle de l'Industrie, lors du dîner du 16 juin 2011, le Commissaire Karel De Gucht a indiqué son intention de présenter une proposition législative sur ce thème d'ici la fin de l'année.

http://trade.ec.europa.eu/consultations/?consul_id=154

Consultation sur le lien entre politique commerciale et développement

Le **21 juin 2011**, la Commission européenne a ouvert une consultation sur le lien entre politique commerciale et politique de développement.

Rappel

La Commission européenne avait publié, le **9 novembre 2010**, une communication présentant sa nouvelle stratégie commerciale pour les cinq prochaines années. (Cf. dossier novembre 2010, n°173). Elle y annonçait la publication en **2011** d'une communication sur le commerce et le développement.

Axes d'action

La consultation porte sur les moyens que l'UE devra mettre en œuvre pour apporter son soutien aux pays qui ne bénéficient pas –ou de façon marginale – du commerce international. Elle explore notamment la manière dont la politique commerciale peut être mise au service du développement durable.

L'objectif de cette consultation est de recueillir l'avis des parties prenantes sur divers points tels que :

- les réformes et les politiques nécessaires au sein des pays en développement qui garantiront que la libéralisation commerciale bénéficie à leur croissance,
- les adaptations à apporter à la politique d'investissement européenne, lorsqu'ils sont destinés à des pays en développement,
- l'utilité pour l'UE de maintenir une approche globale vis à vis des pays en développement,
- les conditions nécessaires à l'amélioration du secteur des services dans les pays en développement,
- les moyens de s'assurer que l'ouverture des marchés publics des pays en développement crée de la croissance et des emplois,
- la manière dont la politique commerciale peut soutenir dans ces pays le développement durable, la gestion durable et efficace des ressources naturelles et des matières premières.

Suivi

Les parties prenantes ont jusqu'au **21 août 2011** pour répondre à la consultation publique. Les réponses seront prises en compte par la Commission dans l'élaboration de sa communication sur le commerce et le développement.

<http://ec.europa.eu/yourvoice/ipm/forms/dispatch?form=TradeandDevelopment>

ELARGISSEMENT

Vers une adhésion de la Croatie au 1er juillet 2013

La Commission européenne a déclaré le **10 juin 2011**, qu'elle estimait que la Croatie remplissait les critères nécessaires à son adhésion.

Rappel

La Croatie est un pays candidat à l'adhésion depuis **juin 2004**. Les négociations d'adhésion ont débuté en **mars 2005**. En **novembre 2010**, 25 chapitres de négociation sur 33 étaient clôturés. La Commission appelait la Croatie à poursuivre ses efforts en matière de réforme du pouvoir judiciaire, de droits fondamentaux et de la concurrence (Cf. dossier novembre 2010, n°173).

Axes d'action

- La **Commission européenne** a recommandé au Conseil des ministres de l'UE de clôturer les quatre derniers chapitres de négociation encore ouverts avec la Croatie (budget, justice et libertés fondamentales, politique de concurrence, concurrences et divers) et de fixer au 1^{er} juillet 2013 son adhésion. La Commission considère donc que la Croatie remplit les critères nécessaires pour devenir membre de l'UE.

Suite à cette recommandation, les Etats membres doivent décider à l'unanimité de clôturer les négociations et de signer le traité d'adhésion.

- Lors de sa réunion des **23 et 24 juin 2011**, le **Conseil européen** a avalisé la date d'adhésion du 1^{er} juillet 2013 et a donné son accord à la clôture des quatre chapitres de négociation encore ouverts. Les Etats membres ont convenu de mettre en place le mécanisme de contrôle de pré adhésion proposé par la France. Son objectif est de garantir que la Croatie respecte tous ses engagements d'adhésion durant la période intérimaire entre la clôture des négociations et le 1^{er} juillet 2013.

Suivi

La signature du traité d'adhésion et le lancement de son processus de ratification devraient avoir lieu **d'ici fin 2011**. La Croatie devra organiser un référendum sur son adhésion à l'UE, 30 jours après la signature du traité d'adhésion.

La Croatie serait le 28^e Etat membre de l'UE.

Commission européenne :

http://ec.europa.eu/enlargement/candidate-countries/croatia/index_en.htm

Conseil européen :

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/ec/123095.pdf

CONCURRENCE

Consultation sur la quantification du préjudice en cas d'ententes et d'abus de position dominante

Le **17 juin 2011**, la Commission européenne a lancé une consultation sur la quantification du préjudice dans les actions en dommages et intérêts en cas d'ententes ou d'abus de position dominante.

Rappel

● Toute personne ayant subi un préjudice causé par une entente (interdite par l'Article **101** du TUE) ou un abus de position dominante (interdit par l'Article **102** du TUE) a le droit d'obtenir réparation de la perte subie et du manque à gagner qui en ont résulté. Ce droit est mis en œuvre par les juridictions des Etats membres, conformément aux règles en vigueur dans l'Etat concerné.

● Dès **2005**, la Commission avait publié un **Livre vert** sur les actions en dommages et intérêts intentées par des victimes d'ententes ou d'abus de position dominante. Elle y considérait que la difficulté d'évaluer le préjudice subi était un problème majeur, à cause d'importantes disparités entre les décisions des juridictions à l'échelle de l'UE. En **2008**, la Commission avait annoncé son intention d'adresser aux juridictions des orientations facultatives destinées à les aider à quantifier ce type de préjudice.

Axes d'action

● La Commission soumet à consultation une « boîte à outils » (composée de méthodes de calcul, de pratiques juridiques, etc.) pour:

- quantifier le préjudice subi par les victimes d'infractions aux Articles **101** et **102** du TUE,
- calculer le montant de leur réparation,
- fixer le montant des intérêts.

● La Commission considère que les préjudices résultant d'ententes ou d'abus de position dominante peuvent être classés dans deux catégories:

- les auteurs de l'infraction ont pu exploiter leur position sur le marché en augmentant les prix payés par leurs clients directs de manière indue. Cette hausse, constitutive de l'infraction, a pu générer un surcoût ou un manque à gagner pour la victime, que la juridiction devra chiffrer ;
- les auteurs de l'infraction ont pu exclure leur concurrent d'un marché ou réduire sa part dans ce marché, en compressant leurs propres marges, ou en concluant des accords d'exclusivité avec les fournisseurs ou les clients de ce marché. Le juge devra alors évaluer le préjudice en termes de perte de débouchés commerciaux pour la victime.

- Pour chaque catégorie de préjudices, la Commission :
 - décrit les principaux effets de l'infraction sur le marché,
 - illustre la manière dont le préjudice peut être quantifié.

- Elle fournit une vue d'ensemble des méthodes et des techniques utilisables pour chiffrer le préjudice.

Suivi

La consultation est ouverte jusqu'au **30 septembre 2011**.

La réparation du préjudice subi par la victime d'infractions aux articles 101 et 102 du TUE vient s'ajouter à l'amende imposée par les autorités de concurrence.

D'après le rapport de la Commission européenne sur la politique de concurrence en 2010, publié le 10 juin 2011, celle-ci a infligé l'année dernière plus de 3 milliards d'euros d'amendes à 70 entreprises impliquées dans des ententes.

http://ec.europa.eu/competition/consultations/2011_actions_damages/index_fr.html

FINANCES

Recommandations relatives aux programmes nationaux de stabilité et de croissance

Le **7 juin 2011**, la Commission européenne a présenté ses recommandations relatives aux programmes nationaux de stabilité et de croissance et aux programmes nationaux de réformes.

Rappel

Le Conseil européen du **17 juin 2010** a acté le processus de « **semestre européen** » dont l'objectif est d'assurer une coordination ex-ante des plans nationaux de politique économique et la cohérence des budgets nationaux avec les engagements européens des Etats membres. Désormais, il se déroule chaque année selon le calendrier suivant :

- 1)** (mars) identification par le Conseil européen des grandes orientations stratégiques économiques sur base d'une évaluation annuelle de la croissance réalisée par la Commission. Ainsi, le Conseil européen des **23 et 24 mars 2011** a approuvé les priorités en matière d'assainissement budgétaire et de réformes structurelles proposées par la Commission (Cf. dossier mars 2011, n°177),
- 2)** (avril) révision des stratégies budgétaires nationales à moyen terme sur base des recommandations précédemment adoptées. Les Etats membres ont remis, **fin avril 2011**, à la Commission et au Conseil leur programme de stabilité ou de convergence et leur programme national de réformes,
- 3)** (au plus tard fin juillet) adoption par le Conseil des recommandations spécifiques par pays dans un délai laissant la possibilité aux Etats membres de procéder à des modifications avant approbation par les Parlements nationaux des budgets de l'Etat.

Axes d'action

• Dans son rapport, la Commission remarque que dans l'ensemble, les Etats membres se sont efforcés de respecter les priorités adoptées par le Conseil européen. Cependant, elle considère que les programmes nationaux manquent d'ambition en matière d'assainissement budgétaire. Elle appelle les Etats membres à faire plus d'efforts en matière d'environnement réglementaire des entreprises, de stimulation de la concurrence et d'amélioration de l'emploi des jeunes, des femmes et des travailleurs âgés.

De plus, la Commission émet pour chaque Etat membre des recommandations ciblées pour les 12 à 18 prochains mois. Ainsi, les pays bénéficiant d'un plan d'aide du FMI et de l'UE (Grèce, Irlande, Portugal,

Lettonie et Roumanie) sont invités à focaliser leur action sur le programme d'ajustement économique qu'ils ont négociés avec le FMI et l'UE.

La Commission recommande aux pays fortement endettés et à faible compétitivité (tels que l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne ou la France) de poursuivre l'assainissement de leurs finances publiques et de stimuler leur compétitivité (réduction de l'imposition des travailleurs, alignement des salaires sur la productivité).

Enfin les pays ayant des comptes excédentaires et un faible niveau d'endettement public (tels que l'Allemagne et la Suède) sont invités à poursuivre les réformes de leur secteur bancaire et financier et à se préparer aux défis engendrés par le vieillissement de la population.

• Le **Conseil européen** des 23 et 24 juin 2011 a endossé les recommandations de la Commission (Cf. article infra. p.11).

Suivi

Les Etats membres doivent intégrer ces recommandations dans leur projet de budget **2012** et leur programme de réformes structurelles. La Commission en suivra la mise en œuvre et elle évaluera les progrès réalisés dans l'examen annuel de la croissance qu'elle publiera en **janvier 2012**.

Dans le cadre financier pluriannuel 2014-2020, présenté le 29 juin 2010, la Commission européenne propose un gel des dépenses agricoles et une certaine augmentation (difficile à quantifier) des dépenses destinées à la recherche et à l'innovation qui seront de 80 milliards d'euros sur sept ans. Le Cercle de l'Industrie accueille favorablement ce rééquilibrage des dépenses.

http://ec.europa.eu/europe2020/tools/monitoring/recommendations_2011/index_fr.htm

Résultats du Conseil Ecofin

Les ministres des Finances des Etats membres se sont réunis à Bruxelles le **20 juin 2011**.

Rappel

- La Commission européenne avait présenté le **15 septembre 2010** une proposition de règlement sur le marché des produits dérivés. Elle y proposait notamment de normaliser les produits dérivés et de rendre obligatoire la déclaration des transactions de produits dérivés auprès des référentiels centraux (Cf. dossier septembre 2010, n°171).
- La Commission européenne avait présenté, le **16 décembre 2010**, un projet de règlement établissant des exigences techniques pour les virements et les prélèvements en euros, dans le but de finaliser la migration vers l'Espace unique de paiement en euros (SEPA) (Cf. dossier janvier 2011, n°175).

Axes d'action

- Lors de la réunion du 20 juin 2011, les ministres des Finances ont abordés :

-la proposition de règlement sur le **marché des produits dérivés**. Ils ont débattu de la surveillance qui devrait s'appliquer aux chambres de compensations (« référentiels centraux ») ainsi que du champ d'application du règlement. Les négociations au sein du Conseil se poursuivront avant l'adoption de sa position finale,

-l'**espace unique de paiement en euro** (SEPA). Ils ont examiné le projet de règlement de la Commission et ont avalisé leur accord de principe selon lequel seront uniquement opérationnels les virements bancaires conformes aux normes SEPA le 1^{er} février 2013 et les paiements domiciliés au 1^{er} février 2014 (au détriment des virements et des paiements soumis aux normes nationales).

Suivi

A l'occasion de sa session plénière des **4 au 7 juillet 2011**, le Parlement européen devrait adopter sa position en première lecture sur les produits dérivés.

La prochaine réunion du Conseil Ecofin se tiendra le **12 juillet 2011** à Bruxelles.

A l'occasion d'une conférence organisée par la Commission européenne sur les matières premières et les produits de base, le 14 juin 2011, Nicolas Sarkozy a fermement dénoncé la spéculation sur les marchés de produits dérivés de matières premières agricoles ou énergétiques, source de la volatilité des prix de ces produits. Il s'est notamment prononcé en faveur d'une standardisation accrue des dérivés et leur cotation sur des plates-formes ou des marchés régulés.

Conclusions du Conseil Ecofin :

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/ecofin/122977.pdf

Projet de rapport du Parlement européen sur les produits dérivés :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P7-TA-2010-0206+0+DOC+PDF+V0//FR>

Conseil européen

Les Chefs d'Etat et de gouvernement se sont réunis à Bruxelles les **23 et 24 juin 2011**.

Rappel

- Le Conseil européen des **16 et 17 décembre 2010**, s'est accordé pour mettre en place un **mécanisme permanent de stabilité financière de la zone euro** (MES) qui remplacerait le système actuel dès 2013. Sa création requiert une révision de l'article 136 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (Cf. dossier mars 2011, n°177).

- La Commission européenne avait présenté, le **29 septembre 2010**, six propositions législatives pour la réforme du Pacte de stabilité et de croissance ainsi que des mesures pour résoudre les déséquilibres macroéconomiques. (Cf. dossier octobre 2010, n°172).

- Le **21 juin 2011**, José Manuel Barroso a informé le Conseil européen que la Commission élaborait une évaluation d'impact sur la taxation du secteur financier, comprenant une taxe sur les transactions financières.

Axes d'action

Les Chefs d'Etat et de gouvernement de la zone euro se sont accordés sur le versement à la Grèce d'un **deuxième plan d'aide** (d'environ 120 milliards d'euros). A la demande de l'Allemagne, les créanciers privés y participeront.

Ils ont avalisé la modification du traité instituant le **Mécanisme européen de stabilité** (MES) (Article 122.2 du Traité sur l'UE) qui entrera en vigueur mi-2013. Doté de 500 milliards d'euros, le MES rachètera des titres de dettes de membres de la zone euro en difficulté, à des conditions très strictes.

Les Chefs d'Etat et de gouvernement n'ont pas pu entériner les réformes proposées par la Commission sur le renforcement de la **gouvernance économique** en raison d'un désaccord avec le Parlement européen. Les eurodéputés souhaitent qu'en cas d'endettement excessif d'un Etat membre, le Conseil de l'UE ne puisse **s'opposer** aux sanctions recommandées par la Commission qu'à la majorité qualifiée (règle dite de « la majorité qualifiée inversée »). Le Conseil de l'UE souhaite, à l'inverse, que les sanctions ne soient **adoptées** que si elles réunissent la majorité qualifiée des Etats membres, ce qui serait plus difficile à obtenir.

Enfin, ils ont nommé **Mario Draghi** à la Présidence de la **Banque centrale européenne** (BCE). Il succèdera à Jean-Claude Trichet en novembre 2011.

Suivi

- La décision finale sur le montant du deuxième plan d'aide et l'étendue de l'implication du secteur privé sera prise lors de la réunion de l'Eurogroupe du **3 juillet 2011**.

- La ratification par les Etats membres du traité modificatif instaurant le MES devra être finalisée d'ici **fin 2012** afin que celui-ci puisse entrer en vigueur à la **mi-2013**.

- La Commission européenne présentera à la **rentrée 2011** une proposition législative sur l'instauration d'une taxe financière au sein de l'UE.

Dans une déclaration commune datée du 20 juin 2011, 50 industriels allemands et français (membres du Groupe d'Evian et du Cercle de l'Industrie) ont apporté leur soutien à l'euro en soulignant les « immenses avantages que l'espace monétaire commun a apporté ». « Il n'y a pas d'alternatives sérieuses à l'euro » ont-ils écrit (déclaration commune en annexe II).

Cette déclaration fait suite au déjeuner organisé le 10 mai 2011 à Berlin autour de la Chancelière Angela Merkel, qui a réuni dix Présidents membres du Cercle de l'Industrie et cinq Présidents de groupes industriels allemands.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/ec/123095.pdf

MARCHE INTERIEUR

Directive sur les droits des consommateurs

Le **23 juin 2011**, le Parlement européen a adopté la directive sur les droits des consommateurs en matière de contrats.

Rappel

●En **octobre 2008**, la Commission européenne avait publié une proposition visant à :

-consolider et actualiser la législation en ce domaine (quatre directives, adoptées entre 1985 et 1999),
-définir des règles communes en matière de contrats entre consommateurs et entreprises, et abandonner le principe en vigueur jusqu'à présent selon lequel les Etats membres peuvent maintenir ou adopter des règles nationales plus protectrices pour les consommateurs. Les Etats ont largement mis en œuvre ce principe, ce qui a créé des disparités en termes de protection des consommateurs au sein du marché intérieur.

●Le Conseil de l'UE et le Parlement européen ont trouvé un accord sur la proposition de directive le **6 juin 2011**.

Axes d'action

La directive s'appliquera aux contrats conclus entre consommateurs et commerçants (dont les entreprises publiques) et inclura la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

1. Concernant les droits et obligations des parties, principalement lors de contrats conclus à distance (conclus par téléphone, poste ou Internet) et hors de l'établissement du vendeur, la directive prévoit :

-la suppression des frais cachés (inconnus de l'acheteur jusqu'au paiement) dans les contrats conclus sur Internet,

-le doublement du délai de rétractation maximal (14 jours, contre 7 actuellement) à partir de la livraison du bien (et non plus dès la conclusion du contrat). Le consommateur devra remplir un formulaire de rétractation, unique pour toute l'UE, et le renvoyer avec le bien au vendeur dans les 14 jours suivant la réception du bien,

-l'extension des droits à remboursement : le vendeur devra effectuer le remboursement (couvrant les frais de réexpédition) dans les 14 jours suivant la rétractation (au lieu de 30 jours actuellement).

2. Concernant les informations à fournir au consommateur avant la conclusion du contrat, la directive imposera aux sites de vente en ligne:

-d'informer clairement l'acheteur de ses droits, des caractéristiques du produit et de son prix (y compris les frais annexes). Si le vendeur omet d'informer l'acheteur du délai de rétractation, celui-ci sera porté à un an,
-de lui fournir ses coordonnées, pour lui permettre de le contacter en cas de questions, souhait de rétractation, etc.

Suivi

●Le Conseil de l'UE devrait adopter formellement la directive en septembre 2011.

●Les Etats membres devront la transposer en droit interne d'ici 2013.

Le Cercle de l'Industrie accueille favorablement le vote du Parlement sur la proposition de directive : l'adoption de règles communes en matière de droits des contrats de vente devrait faciliter le commerce transfrontalier.

<http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201106/20110624ATT22578/20110624ATT22578EN.pdf>

MARCHE INTERIEUR

Etat des lieux du futur brevet unitaire

Réuni le **30 mai** et le **27 juin 2011**, le Conseil des ministres en charge de la compétitivité a discuté des modalités du futur brevet unitaire.

Rappel

1. Afin de débloquent le dossier du brevet européen, le Conseil Compétitivité du **10 mars 2011** avait lancé une coopération renforcée sur le futur brevet dit « unitaire » (seuls 25 Etats membres y participent, sans l'Espagne et l'Italie). Le **13 avril 2011**, la Commission européenne avait publié deux propositions de règlement :

- l'une fixant les conditions et modalités d'obtention du brevet unitaire et ses effets juridiques,
- l'autre définissant son régime linguistique.

2. Le **8 mars 2011**, la Cour de Justice de l'UE (CJUE) avait jugé non-conforme au droit de l'UE le projet de système juridictionnel du brevet de l'UE et du brevet européen (Cf. dossier mars 2011, n°177). Cette décision avait donné un coup d'arrêt à la concrétisation d'une juridiction spécialisée en matière de brevet.

Axes d'action

1. Le **27 juin 2011**, le Conseil Compétitivité a validé le contenu des deux propositions de règlement (Cf. dossier avril 2011, n°178).

● La proposition de règlement sur la **délivrance du brevet unitaire** et ses **effets juridiques** :

- le brevet unitaire assurera à son titulaire un niveau de protection identique dans les 25 Etats membres participant à la coopération renforcée;
- il sera émis par l'Office européen des brevets (OEB), qui délivre déjà les brevets « européens », régis par la Convention sur le brevet européen (qui s'applique dans les 27 Etats membres et 11 pays européens).

● La proposition de règlement sur la **traduction** du brevet unitaire :

- les demandes de brevet unitaire devront être soumises à l'OEB dans l'une de ses trois langues officielles (allemand, anglais et français) ;
- après délivrance du brevet unitaire dans l'une des langues de l'OEB, les « revendications », qui définissent l'étendue du monopole que le déposant estime être en droit de se réserver, devront être disponibles dans les trois langues de l'OEB ;
- en cas d'action en contrefaçon de brevet unitaire, le titulaire du brevet devra en fournir une traduction dans la langue du pays de l'action en justice ;
- pendant une période transitoire maximale de **12 ans** (à partir de l'entrée en vigueur du règlement), les brevets unitaires devront être traduits dans une autre langue :
* les brevets délivrés en français ou en allemand devront être traduits en anglais,

**ceux qui auront été délivrés en anglais devront être traduits dans une autre langue officielle de l'UE.

● **Les modalités du financement doivent encore être négociées.** Il s'agit principalement de la clé de répartition entre les Etats membres des revenus générés par les taxes annuelles versées à l'OEB par les titulaires de brevets.

2. La Commission a présenté au Conseil Compétitivité du **30 mai 2011** une solution pour mettre en place un système juridictionnel protégeant à la fois le brevet européen et le futur brevet unitaire, et qui soit conforme à l'avis de la CJUE du 8 mars 2011.

- Les 27 Etats membres créeraient une juridiction commune, régie par le droit de l'UE et distincte de l'Office Européen des Brevets (OEB), pour trancher les litiges en matière de brevets. La participation d'Etats tiers et de l'UE serait exclue ;

- cette juridiction aurait une compétence exclusive pour trancher les litiges liés aux futurs brevets unitaires et aux brevets européens, sur le territoire de l'UE.

Suivi

1. La proposition de règlement sur la délivrance du brevet unitaire doit être adoptée par le Parlement européen et le Conseil (à la majorité qualifiée des 25 Etats participants).

La proposition de règlement sur le régime linguistique du brevet unitaire doit être adoptée à l'unanimité des 25 Etats participants, après consultation du Parlement.

- Celui-ci examinera les propositions de règlement de la Commission européenne en **novembre 2011**.

- la Présidence polonaise du Conseil de l'UE a fait de l'adoption des deux propositions de règlements une priorité de son mandat, qui s'achève **fin 2011**.

2. La Présidence polonaise du Conseil de l'UE devra rédiger et soumettre aux Etats membres un projet de création d'une juridiction commune d'après les grandes lignes présentées par la Commission européenne le 30 mai 2011. En ce domaine, toute décision nécessitera l'accord des 27 Etats membres.

Le Cercle de l'Industrie soutient la coopération renforcée et souhaite qu'elle aboutisse à l'adoption du futur brevet unitaire.

La création d'une juridiction commune spécialisée suscite de nombreuses craintes. Elle pourrait être interprétée par la Grande-Bretagne comme impliquant un nouveau transfert de compétences, déclenchant ainsi la *referendum bill*.

Conclusions Conseil Compétitivité du 30 mai 2011

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/intm/122428.pdf

Document de la Commission pour un système unifié de règlement des litiges
<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/11/st10/st10630.fr11.pdf>

Conclusions du Conseil Compétitivité du 27 juin 2011

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/intm/123130.pdf

INDUSTRIE /COMPETITIVITE INDUSTRIELLE

Rapport 2011 sur la compétitivité de l'Union de l'innovation

Le **9 juin 2011**, la Commission européenne a publié le « rapport 2011 sur la compétitivité de l'Union de l'innovation ».

Rappel

Dans sa communication « L'Union de l'innovation » publiée en **octobre 2010** (Cf. dossier octobre 2010, n°172), la Commission fixait l'objectif de porter à 3% du PIB la part des investissements de l'UE en R&D d'ici 2020 (contre 2% en 2009). Elle y annonçait la publication de rapports réguliers analysant les progrès des Etats membres et de l'UE en termes de soutien à la R&D.

Axes d'action

●Le rapport :

-s'appuie sur le « tableau de bord de l'Union de l'innovation 2010 » publié en **février 2011** (Cf. dossier février 2011, n°176), qui proposait une série d'indicateurs sur les moyens et les résultats des activités de recherche et d'innovation dans chaque Etat membre en 2010,

-analyse les points forts et handicaps des systèmes nationaux des Etats membres et de six pays tiers (Croatie, Islande, Israël, Norvège, Suisse et Turquie) en matière de recherche et d'innovation,

-leur suggère des orientations politiques pour améliorer leurs performances.

●La Commission conclut que :

-L'UE progresse trop lentement vers son objectif de **3%** du PIB investis dans la R&D, notamment à cause du niveau d'investissement des entreprises, deux fois plus faible en Europe qu'au Japon et en Corée du Sud ;

-en période de ralentissement économique, les pays qui ont augmenté leurs investissements dans la recherche et l'innovation ont une meilleure perspective de sortie de crise. 17 Etats membres (dont l'Allemagne et la France) sur 27 ont maintenu ou augmenté leurs dépenses en ce domaine en 2009, contre 16 en 2010 ;

-L'UE et les Etats membres doivent combiner une politique de l'offre (subventions publiques en faveur de l'enseignement supérieur, la R&D d'entreprise, le capital-risque et les infrastructures scientifiques et technologiques) et une politique de la demande (marchés publics de produits innovants, normalisation et réglementation des marchés favorables à la performance) ;

-la formation de la main d'œuvre hautement qualifiée doit répondre aux besoins des entreprises en matière de recherche et d'innovation. A cet égard, les chercheurs devraient davantage travailler en entreprise (c'est le cas de seulement 46% des chercheurs européens, contre 80% aux Etats-Unis) ;

-les flux de connaissances au sein de l'Europe (échanges d'étudiants et de chercheurs, copublications, cobrevetage) sont insuffisants, ce qui nuit à la performance du système de recherche européen ;

-les Etats membres doivent faciliter l'exploitation par les entreprises des résultats de la recherche, pour transformer ces derniers en produits et services commercialisables : l'Europe est le premier producteur mondial de publications scientifiques (29% en 2009), pourtant le nombre de demandes de brevets augmente deux fois plus vite au Japon et en Corée du Sud ;

-l'UE doit développer son potentiel en matière d'innovations techniques répondant aux problèmes de société : en 2007, 40% des brevets sur des technologies liées au changement climatique ont été déposés en Europe ;

-l'UE doit renforcer l'intensité de la recherche dans les secteurs des hautes technologies (télécoms, biotechnologies, etc.). Pour ce faire, elle doit créer un cadre favorable aux PME à la fois scientifiques et commerciales, qui exploitent des secteurs de pointe (elles se développent aux Etats-Unis et dans certains Etats membres tels l'Autriche et le Danemark).

Les dispositifs, notamment fiscaux, de soutien à la R&D dans l'industrie (tels que le crédit impôt-recherche en France) pourraient être développés au niveau de l'UE. Ce point a été abordé lors du déjeuner organisé le 10 mai 2011 qui a réuni autour de la Chancelière Angela Merkel dix Présidents membres du Cercle et cinq Présidents de groupes industriels allemands.

<http://ec.europa.eu/research/innovation-union/pdf/competitiveness-report/2011/executive-summaries/fr.pdf#view=fit&pagemode=none>

INDUSTRIE /COMPETITIVITE INDUSTRIELLE

« Paquet » sur la normalisation européenne

Le **1^{er} juin 2011**, la Commission européenne a adopté une communication et une proposition de règlement visant à renforcer la normalisation européenne.

Rappel

● Les normes sont des critères techniques et de qualité facultatifs applicables aux produits, services et aux procédés de production. La directive du **22 juin 1998** prévoit que le CEN (Comité européen de normalisation), le CENELEC (Comité européen de normalisation électrotechnique) et l'ETSI (l'Institut des normes européennes de télécommunications) élaborent des normes européennes harmonisées (reconnaisables à leur préfixe EN) dans les domaines identifiés chaque année par la Commission européenne. L'UE peut décider de rendre celles-ci obligatoires, au cas par cas.

● Le **4 février 2011**, le Conseil européen a demandé à la Commission de faire des propositions visant à accélérer et à simplifier les procédures de normalisation.

● Dans sa communication « l'Acte pour le marché unique » du **13 avril 2011**, la Commission avait identifié, parmi ses douze chantiers pour finaliser le marché unique d'ici 2012, la révision de la législation sur le système européen de normalisation et son extension aux services (Cf. dossier avril 2011, n°178).

Axes d'action

● Dans sa communication « Une vision stratégique pour les normes européennes », la Commission expose ses mesures prioritaires pour développer et moderniser la normalisation européenne.

● Ces mesures sont reprises dans la proposition de règlement, qui amenderait la directive du 22 juin 1998. La Commission propose principalement :

- **l'intégration des services** (en particulier les services de maintenance liés à des produits) dans le champ de la normalisation européenne en élaborant des normes de qualité, performance, interopérabilité, sécurité, etc.;

- **le développement de normes dans le secteur des technologies de l'information et de la communication**, afin d'assurer l'interopérabilité des réseaux, produits et services en Europe. L'UE et les Etats membres devront s'y référer le plus souvent possible, notamment dans leurs appels d'offres publics ;

- **une plus grande implication de la Commission européenne** dans les activités des organismes de normalisation européens : chaque année, elle définira leur programme de travail qui davantage orienté vers les produits et services innovants (*eco design, smart*

grids, efficacité énergétique des bâtiments, nanotechnologies, etc.). Le financement de ces organismes par l'UE sera conditionné par leur performance : le temps moyen nécessaire pour développer des normes européennes devant diminuer de 50% d'ici 2020) ;

- **une mise en réseau** de l'ensemble des organismes de normalisation, nationaux et européens, et de la Commission, afin d'assurer une cohérence d'ensemble et un haut niveau de qualité des normes : transmission réciproque de leurs programmes de travail et de leurs projets de normes ;

- **la diversification des parties prenantes** aux processus de normalisation : la participation d'organisations représentants les PME, l'environnement et les consommateurs, actuellement peu présentes dans les organismes de normalisation, devra être garantie afin que les normes intègrent les besoins de tous les acteurs concernés.

Suivi

● Le règlement doit être adopté par le Conseil de l'UE et le Parlement européen, en codécision. La Commission souhaite qu'il s'applique dès le **1^{er} janvier 2013**.

● La Commission dressera un premier bilan de sa stratégie **fin 2013** au plus tard.

Dans sa réponse à la consultation de la Commission sur l'Acte pour le marché unique, le 28 février 2011, le Cercle de l'Industrie avait identifié, parmi les 12 dossiers prioritaires, celui de la normalisation. Il accueille donc favorablement la proposition de règlement de la Commission.

Communication :

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/european-standards/files/standardization/com-2011-311_en.pdf

Proposition de règlement :

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/european-standards/files/standardization/com-2011-315_en.pdf

TRANSPORTS

Conseil Transports

Les ministres des Transports des 27 Etats membres se sont réunis, le **16 juin 2011**, à Luxembourg.

Rappel

La Commission européenne avait présenté, le **17 septembre 2010**, une proposition de refonte du « 1er paquet ferroviaire ». (Cf. dossier septembre 2010, n°174). La Commission y proposait de rendre obligatoire l'établissement de stratégies nationales d'investissement à long terme (cinq ans minimum) ainsi que d'introduire une tarification différenciée pour les infrastructures en fonction des nuisances sonores (sous réserve de l'adoption d'une disposition similaire dans le transport routier). La proposition prévoyait en outre une séparation juridique des activités relatives à la fourniture des services de transports de ceux issus de la gestion de l'infrastructure.

Les ministres des Transports avaient déjà examiné la proposition de refonte le **2 décembre 2010** (Cf. dossier décembre 2010, n°174).

- Le Livre blanc sur l'avenir des transports avait été présenté par la Commission le **28 mars 2011**. Y étaient présentés dix objectifs à réaliser d'ici 2050 déclinés en plus de 130 initiatives. L'objectif principal présenté par la Commission était de **réduire les émissions de CO2** dans le secteur des transports **de 60%** par rapport à 1990 **d'ici 2050** (avec un objectif intermédiaire à l'horizon 2030 de 20% par rapport à 2008) (Cf. dossier avril 2011, n°178).

Axes d'action

Les ministres ont :

-adopté une orientation générale concernant la refonte du « **1^{er} paquet ferroviaire** ». Les ministres ont modifié les règles de tarification applicables à l'utilisation des infrastructures et des services (en introduisant une période de transition de cinq ans). Ils ont supprimé l'obligation de séparer juridiquement les opérateurs de services des opérateurs de transports et l'ont remplacé par une indépendance organisationnelle et de prise de décision.

Néanmoins, certaines délégations (il s'agirait du Luxembourg, de l'Autriche et de la Lettonie) se seraient désolidarisées du compromis en raison des conditions d'indépendance organisationnelle et décisionnelle qu'imposerait la refonte

-débattu du **Livre blanc sur l'avenir des transports**. Dans l'ensemble, les ministres ont accueilli

favorablement les initiatives proposées par la Commission. Cependant, beaucoup d'entre eux ont émis des réserves quant à l'objectif de réduction de 60% des émissions de CO2 dans le secteur des transports d'ici 2050. Ils considèrent que cet objectif devrait être non contraignant.

Par ailleurs, en raison des disparités de développement des infrastructures de transport entre Etats membres, certains d'entre eux réclament une adaptation des mesures préconisées par la Commission, pour les pays dans lesquels l'infrastructure est vétuste et peu développée.

Suivi

Le Parlement européen devrait se prononcer en première lecture sur la refonte du 1^{er} paquet ferroviaire, au plus tard en **septembre 2011**.

La prochaine réunion du Conseil Transports se tiendra le **6 octobre 2011** à Luxembourg.

Le Cercle de l'Industrie soutient le développement à long terme des investissements dans les infrastructures de transport.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/trans/122922.pdf

ENERGIE

Proposition de directive sur l'efficacité énergétique

Le **22 juin 2011**, la Commission européenne a publié une proposition de directive sur l'efficacité énergétique.

Rappel

●En **2007**, l'UE s'était fixée comme objectif d'atteindre 20% d'économies d'énergie d'ici 2020.

●Le **8 mars 2011**, la Commission a publié un plan d'action sur l'efficacité énergétique dans lequel elle annonçait l'adoption d'une directive (Cf. dossier mars 2011, n°177).

Axes d'action

La Commission estime que l'UE n'atteindra probablement que la moitié de son objectif d'efficacité énergétique. Elle propose d'obliger les Etats membres à intensifier leurs efforts d'utilisation plus efficace de l'énergie à tous les niveaux : production, distribution, utilisation et consommation finale.

1. Mesures visant la production et la distribution d'énergie

●D'ici le 1^{er} janvier 2014, des plans nationaux devront être adoptés pour :

-développer la cogénération (production combinée de chaleur et d'énergie), pour le chauffage et la climatisation urbains,

-répartir les infrastructures de chauffage et de climatisation urbains sur le territoire en fonction des besoins, et des ressources en chaleur issues de la cogénération.

●Les nouvelles installations industrielles à forte consommation d'énergie et les centrales électriques de grande ampleur devront recycler leurs émissions de chaleur. Les Etats veilleront à ce que ces sites soient connectés aux réseaux de chauffage et de climatisation urbains, afin que leurs émissions de chaleur puissent également y être diffusées (sauf exemptions décidées par les Etats membres et autorisées par la Commission européenne).

●Les régulateurs nationaux de l'énergie devront tenir compte de critères d'efficacité énergétique pour calculer les redevances acquittées par les distributeurs d'énergie pour l'utilisation du réseau de transport d'énergie.

2. Mesures visant l'utilisation et la consommation finale de l'énergie

●A partir du 30 juin 2014, les grandes entreprises devront réaliser des **audits énergétiques** tous les trois ans.

●Les distributeurs d'énergie devront faire économiser chaque année aux consommateurs finaux l'équivalent de 1,5% de leurs ventes en volume, par rapport à l'année précédente (sauf si leur Etat opte pour d'autres mesures permettant d'atteindre les mêmes économies d'énergie, avec l'autorisation de la Commission).

●Les Etats devront veiller à ce que les consommateurs finaux soient équipés de compteurs plus précis et puissent mieux connaître et gérer leur consommation d'énergie.

●A partir du 1^{er} janvier 2014, 3% de la surface des bâtiments publics devra être rénovée chaque année, pour atteindre les objectifs minimaux de l'UE en matière de performance énergétique des bâtiments.

●**L'achat public** devra privilégier les biens et services économes en énergie, afin de faciliter leur pénétration au marché.

Suivi

●La proposition de directive doit être adoptée par le Conseil de l'UE et le Parlement européen en codécision. Les Etats membres disposeront ensuite d'**un an** pour la transposer en droit national.

●En **2014**, la Commission évaluera les progrès des Etats membres en termes d'économies d'énergie, et sur cette base, les chances de l'UE d'atteindre son objectif d'efficacité énergétique d'ici **2020**. Si elle juge ces efforts insuffisants, elle proposera au Conseil de l'UE et au Parlement européen de transformer l'obligation de moyens des Etats membres en obligation de résultat.

La proposition de directive réserve plus de marge de manœuvre aux Etats membres que l'avant-projet qui avait été rendu public le 6 mai 2011 (Cf. dossier mai 2011, n°179).

Le 16 juin 2011, Peter Vis, Directeur de Cabinet de Connie Hedegaard, Commissaire en charge du Climat, a souligné que la majorité des mesures prévues dans la proposition de directive sur l'efficacité énergétique couvre des entreprises déjà soumis au système d'échange de quotas carbone (ETS). Il s'est inquiété du manque de coordination entre ces deux instruments, et de l'impact négatif potentiel sur le cours du carbone sur le marché des quotas de CO2.

http://ec.europa.eu/energy/efficiency/eed/doc/2011_directive/com_2011_0370_en.pdf

ENERGIE

Rapport de la Commission sur le financement des infrastructures énergétiques de l'UE

Le 7 juin 2011, la Commission européenne a présenté au Conseil des ministres de l'Energie un document de travail sur les besoins d'investissements de l'UE dans les infrastructures énergétiques et leur financement.

Rappel

●Le 17 novembre 2010, la Commission a publié une communication sur « Les priorités de l'UE en matière d'infrastructures énergétiques pour l'après 2020 », assortie d'un plan détaillé pour un réseau d'énergie européen intégré (Cf. dossier novembre 2010, n°173).

●Le 4 février 2011, le Conseil européen dédié à l'énergie a :

-fixé l'objectif de finaliser le marché intérieur de l'énergie d'ici 2014 et de veiller à ce «qu'aucun Etat membre ne soit à l'écart des réseaux européens de gaz et d'électricité après 2015»,

-demandé à la Commission de transmettre au Conseil Energie avant juin 2011 une estimation des investissements nécessaires en matière d'infrastructures énergétiques, ainsi que des propositions de financements possibles. (Cf. dossier février 2011, n°176).

Axes d'action

Le document de travail s'articule en trois parties.

1. Rappel des investissements nécessaires en termes d'infrastructures de transport de gaz et d'électricité d'ici 2020.

La Commission rappelle ses estimations publiées dans sa communication de novembre 2010 : 210 milliards d'euros, soit 140 milliards en faveur des systèmes de transmission d'électricité et 70 milliards pour les conduites de gaz.

Elle ajoute que ces montants ont depuis lors été confirmés tant par les régulateurs d'énergie nationaux que par les entreprises de distribution d'énergie.

2. Les investissements nécessaires risquant d'être retardés ou de ne pas être réalisés d'ici 2020.

La Commission identifie deux séries d'obstacles propres à différer ou empêcher ces investissements :

-les délais d'attente excessifs des procédures d'autorisation de travaux d'infrastructures énergétiques, principalement dus aux lenteurs administratives et à l'hostilité des riverains ;

-le caractère risqué et peu rentable à court terme de ces investissements, du fait notamment de la difficulté de prévoir les coûts et les bénéfices de ces investissements, l'incertitude inhérente à certaines technologies de pointe encore peu exploitées, ou encore la pression politique et sociale en faveur d'une énergie disponible à bas prix pour le consommateur.

La Commission évalue à 100 milliards d'euros le coût global de ces obstacles, par rapport aux 210 milliards d'investissements estimés nécessaires d'ici 2020.

3. Les mesures qui permettraient de surmonter les obstacles identifiés et de financer les investissements nécessaires.

La Commission vise à stimuler l'investissement privé et public. A cette fin, elle propose :

-la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de sélection des projets d'infrastructures énergétiques « d'intérêt européen commun », destinée à concentrer les fonds publics, européens et nationaux, sur les projets présentant la plus forte valeur ajoutée pour le schéma d'ensemble de ces infrastructures,

-l'accélération et la simplification des procédures d'autorisation,

-l'adoption d'un cadre juridique stable et de mesures fiscales favorables à l'investissement,

-le lancement d'appels d'offres publics, dans les cas où le secteur privé ne pourrait à lui seul combler les besoins d'investissement.

Suivi

La Commission présentera en octobre 2011 une proposition législative sur le développement des infrastructures énergétiques de l'UE et le financement de celui-ci.

Dans sa réponse à la consultation de la Commission européenne sur l'Acte pour le marché unique, le 28 février 2011, le Cercle de l'Industrie a classé parmi les 12 chantiers prioritaires les infrastructures énergétiques et leur interconnexion.

Dans sa réponse à la consultation sur la stratégie « UE 2020 » du 15 janvier 2010, il avait également invité la Commission à lancer des projets d'infrastructure européens visibles par le citoyen, notamment en matière énergétique.

<http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/11/st11/st11056.en11.pdf>

ENERGIE

Rapport de la Commission sur les progrès du marché intérieur du gaz et de l'électricité

Le **9 juin 2011**, la Commission européenne a publié un document de travail intitulé « Rapport sur les progrès du marché intérieur du gaz et de l'électricité pour la période **2009-2010** ».

Rappel

Depuis **2000**, la Commission élabore un rapport annuel sur les progrès effectués dans l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité.

Axes d'action

La Commission dresse un bilan de l'évolution du marché intérieur du gaz et de l'électricité en **2009** et **2010**.

1. Les directives sur le marché intérieur du gaz et de l'électricité sont mal mises en œuvre par les Etats membres.

-Aucun Etat membre n'a encore transposé en droit national le « Troisième paquet Energie » adopté en **juin 2009**, alors que la date butoir était le **3 mars 2011** (Cf. dossier mars 2011, n°177).

-**20** Etats membres (dont la France) sont l'objet de recours de la Commission devant la Cour de Justice de l'UE pour mauvaise mise en œuvre des directives libéralisant le marché du gaz (de **2005**) et de l'électricité (de **2003**).

2. Le marché européen de l'énergie de gros est de plus en plus ouvert et intégré.

La Commission constate:

-qu'en dépit du ralentissement de la demande industrielle du à la récession économique, l'activité sur les marchés de gros au comptant s'est maintenue (elle a même augmenté de **4,4%** en volume pour le gaz en **2009**);

-que la convergence des prix sur les marchés de gros d'électricité s'est accentuée, en liaison avec le développement des « initiatives régionales » existant dans le secteur de l'énergie : des blocs résultant du « **couplage** » des marchés de gros d'Etats ou de régions d'Europe frontalières. La Commission accueille favorablement le développement de ces initiatives (il en existe **7** pour le marché de l'électricité et **3** pour le marché du gaz).

3. La gestion transfrontalière des flux d'énergie doit être améliorée.

La Commission préconise :

-le développement d'interconnexions transfrontalières (les Pays Baltes, la péninsule Ibérique, la Grande-Bretagne demeurent isolés du réseau européen) ;

-davantage de concertation entre les gestionnaires de réseaux nationaux et régionaux pour parer à la congestion ou aux pénuries sur les réseaux d'électricité.

4. L'UE doit garantir sa sécurité d'approvisionnement énergétique sur le long terme.

-La capacité de production d'électricité semble suffisante pour satisfaire les besoins des Etats membres. Néanmoins, la part croissante de l'électricité produite à partir de sources renouvelables (notamment éoliennes) rend nécessaires le développement de réseaux de transport d'énergie adaptés.

-Pour le **gaz** en revanche, l'UE dépend de plus en plus de fournisseurs extérieurs. Les Etats membres cherchent à diversifier le plus possible leurs sources d'approvisionnement (en 2009, la part du GNL a atteint 20% du volume de gaz naturel importé dans l'UE) et leurs routes d'importation de gaz. Dans ce contexte, la Commission souligne la nécessité de développer les capacités de stockage de GNL et les interconnexions pour garantir la diffusion du gaz importé à l'échelle de l'UE. C'est pourquoi l'UE a investi **1,4 milliard** d'euros en **2010** et **2011** dans des projets d'infrastructures gazières (inverseurs de flux, interconnexions, pipelines).

Suivi

La Commission se concentrera sur une série de priorités, notamment la mise en œuvre du « Troisième paquet Energie » par les Etats membres et le développement des réseaux d'infrastructures.

Le Cercle de l'Industrie insiste sur la nécessité pour l'UE d'adopter rapidement la proposition de règlement sur la transparence et l'intégrité des marchés d'énergie de gros.

http://ec.europa.eu/energy/gas_electricity/legislation/doc/20100609_internal_market_report_2009_2010.pdf

Règlement sur les registres dans le cadre de l'ETS

Le **17 juin 2011**, le Comité pour le changement climatique a approuvé la proposition de règlement de la Commission européenne sur le futur registre de l'UE sur les quotas de CO₂.

Rappel

● En **janvier 2011**, d'importantes fraudes informatiques visant les registres de certains Etats membres sur le marché primaire des quotas carbone, avaient montré la nécessité de :

- renforcer la sécurité des registres nationaux (Cf. dossier janvier 2011, n°175),
- assurer la sécurité du futur registre de l'UE, qui fonctionnera à partir du **1^{er} janvier 2013**, date de lancement de la troisième phase de l'ETS.

● Le **4 mai 2011**, la Commission européenne avait soumis au Comité pour le changement climatique (composé de représentants des Etats membres) un projet de règlement axé sur la sécurité des registres nationaux et du futur registre de l'UE (Cf. dossier mai 2011, n°179).

Axes d'action

● La Commission propose de lancer à partir du **1^{er} janvier 2013** :

- un registre informatisé unique, géré par un Administrateur central désigné par la Commission, alimenté par les informations transmises par les administrateurs nationaux désignés par chacun des Etats membres ;

- un « Journal des Transactions de l'UE » (EUTL) pour recenser les transactions sur les quotas de carbone dans l'UE. Géré par la Commission, l'EUTL sera connecté au niveau international avec la base de données informatique du mécanisme de flexibilité du protocole de Kyoto, géré au niveau des Nations-Unies.

● La Commission vise à garantir la sécurité des registres nationaux actuels et du futur registre de l'UE via trois types de mesures. Celle-ci seront mises en œuvre jusqu'au 31 décembre 2012 par les autorités nationales en charge des registres actuels, et dès 2013 par l'Administrateur central qu'aura désigné la Commission.

1. Des mesures préventives, telles que :

- le durcissement des règles d'identification des opérateurs souhaitant accéder au marché (la nécessité de fournir une documentation exhaustive et actualisée),
- l'obligation pour tout détenteur de quotas de dresser une liste de comptes « de confiance » (« *trusted accounts* »), vers lesquels les transferts de quotas seront libres,

- l'adoption d'un délai obligatoire de **26 heures** pour rendre effectif un transfert de quotas d'un compte vers un autre qui ne serait pas « de confiance »,

- le principe de « quatre yeux », exigeant que toute transaction sur quotas soit validée par un opérateur tiers,

- la nécessité pour les places de marché (« plates-formes externes ») souhaitant intervenir sur le marché européen du carbone de présenter un degré élevé de sécurité,

- la restriction de l'accès aux comptes des détenteurs de quotas (« *view-only access* ») à des opérateurs autorisés.

- l'irrévocabilité des transferts de quotas, pour assurer une sécurité juridique aux opérateurs du marché.

2. Des mesures répressives en cas de fraude, notamment :

- l'annulation des transactions suspectées de fraude,

- la suspension immédiate du marché (une partie ou sa totalité), décidée par la Commission, en cas de risque sérieux de violation, ou de violation constatée des règles de sécurité. La Commission devra en informer les opérateurs via le « Journal des Transactions de l'UE » et indiquer la durée de fermeture du marché.

3. Des mesures visant à éviter toute perturbation du marché en cas de risque de fraude ou de fraude avérée, telles que :

- la possibilité de remplacer les quotas objets de fraudes, ou de rembourser leur valeur à leurs détenteurs de bonne foi,

- l'invisibilité des numéros de série des quotas objets de fraudes (sauf pour les administrateurs des registres de transactions et pour la Commission européenne) afin de ne pas perturber le fonctionnement du marché.

Suivi

Le Conseil de l'UE et le Parlement européen disposent de **trois mois** pour se prononcer contre le règlement. A défaut, celui-ci sera formellement adopté.

Deux éléments du règlement semblent poser problème à certains Etats membres (dont la France) : le délai d'attente de 26 heures, obligatoire avant de procéder à un échange de quotas, risque de réduire la compétitivité du marché carbone dans son ensemble ; et le fait de masquer les numéros de série des quotas « volés » sur le marché, qui pourrait poser problème par rapport aux règles de lutte contre le blanchiment.

La question de la régulation et de la supervision du marché secondaire du carbone est une priorité pour le Cercle de l'industrie. Celui-ci soutient un régime *ad hoc* qui prenne en compte les spécificités du quota de CO₂, et évite toute financiarisation du marché carbone au comptant.

http://ec.europa.eu/clima/documentation/ets/docs/registries/registries_regulation_en.pdf

CLIMAT

Lancement de l'Initiative *Sustainable Industry Low Carbon*

Le **6 juin 2011**, la Commission européenne a lancé l'Initiative *Sustainable Industry Low Carbon (SILC)*, pour des appels d'offres visant à promouvoir la baisse des émissions de CO² des industries.

Rappel

Dans sa communication sur la nouvelle politique industrielle de l'UE, publié le **28 octobre 2010** (Cf. dossier octobre 2010, n°173), la Commission européenne annonçait une « initiative pour la réduction des émissions de carbone dans les industries à forte consommation d'énergie ».

Axes d'action

● L'initiative SILC est axée sur **25 grands secteurs industriels traditionnels**, couverts par la directive ETS et gros consommateurs d'énergie (tels que l'acier, les métaux non ferreux, le papier, la chimie, etc.).

Elle vise à soutenir des projets pour le développement de technologies et de techniques de production à faible émission de CO². Ces projets doivent être menés par des consortiums public-privé industriels. Ils seront financés par l'UE à hauteur de 75% via des subventions.

● L'initiative SILC sera mise en œuvre en **deux étapes** :

-entre 2011 et 2013, SILC I sera axée sur les mesures d'innovation technologique et technique pouvant être mises en œuvre rapidement (dans les trois ans) sans phase pilote ou de démonstration : développer des carburants de substitution, adopter des techniques antipollution, diffuser les meilleures pratiques, etc.

-entre 2014 et 2020, SILC II sera dédiée aux mesures innovantes à moyen ou long terme proposant des solutions radicalement nouvelles, devant faire l'objet d'opérations-pilotes avant leur mise en œuvre à grande échelle.

● Le 26 mai 2011, la Commission a publié un premier appel à propositions SILC I, visant à sélectionner trois projets conformes aux objectifs de l'initiative, qui démarreront en 2011.

Suivi

La date limite de soumission des propositions dans le cadre de l'appel à propositions SILC I du 26 mai 2011 est le **30 août 2011**.

Il sera suivi de deux autres appels, l'un publié en **2012**, l'autre en **2013**.

Le 15 juin 2011, 72 grands groupes représentant plus de mille milliards d'euros de chiffre d'affaires (dont Siemens, Carrefour, Coca-Cola, BNP Paribas, Danone, etc.) ont signé une déclaration conjointe appelant l'UE à relever à 30% son objectif de réduction de CO² de 20%, et à mettre en place un cadre européen plus robuste qui stimule l'innovation et l'investissement, notamment dans les énergies renouvelables et efficaces.

Le Conseil Environnement du 21 juin 2011 n'a pas voté en faveur d'une augmentation de l'objectif européen de réduction du CO² d'ici 2020, en raison de l'opposition de la Pologne (qui assurera la présidence du Conseil de l'UE au second semestre 2011).

<http://bit.ly/kqmaD9>

ENVIRONNEMENT

Règlement sur les comptes économiques européens de l'environnement

La proposition de règlement relatif aux comptes économiques européens de l'environnement a été adoptée par le Parlement européen le **7 juin 2011** et par le Conseil Environnement le **21 juin 2011**.

Rappel

● Certains Etats membres (tels que la France) élaborent des statistiques sur les liens entre les activités économiques et l'environnement (sur les émissions de gaz à effet de serre, la consommation de matières premières, les dépenses de protection de l'environnement et les taxes environnementales). Mais il n'existe pas de cadre européen harmonisé en ce domaine.

● Le **9 avril 2010**, la Commission européenne a publié une proposition de règlement définissant un cadre méthodologique pour l'élaboration de comptes économiques européens de l'environnement.

Axes d'action

● Le règlement vise à permettre à l'office statistique de la Commission (Eurostat) de s'appuyer sur des données nationales comparables pour évaluer la situation environnementale et économique des États membres et de l'UE.

● Le règlement définit des règles communes obligatoires pour les Etats membres. Celles-ci concernent :

- le mode de collecte des statistiques (via des enquêtes, des estimations statistiques, ou via des sources administratives),

- leur mise en forme (sous forme de tableaux standards à remplir),

- leur transmission à Eurostat (dans des délais à prescrire).

● Ces statistiques porteront sur trois sujets:

- **les émissions polluantes de gaz ou de particules** dans l'atmosphère (telles que le CO², les oxydes d'azote, etc.). L'origine (industrielle ou ménagère) de ces émissions devra être apparente,

- les revenus tirés des **taxes sur l'énergie, le transport, la pollution et les ressources**, séparés selon leur origine, industrielle ou ménagère,

- **les extractions de matières premières** (métaux et matériaux, gaz, liquides, énergies fossiles, biomasse, déchets), **les importations et les exportations de biens** à tous les stades de leur transformation en produits finis.

● Le règlement prévoit également que les Etats membres réalisent sur une base volontaire des études pilotes pour faire progresser la qualité des déclarations et des statistiques.

Suivi

● Le règlement entrera en vigueur **en juillet 2011**.

● Les Etats membres devront fournir leurs premiers rapports statistiques à Eurostat en **2012**.

La plupart des Etats membres fournissent déjà à Eurostat sur une base volontaire mais non harmonisées des données comptables sur les trois sujets couverts par le règlement.

La Commission, le Conseil de l'UE et le Parlement ont négocié l'adoption du règlement pendant près d'un an, certains Etats membres se montrant réticents à l'idée d'élaborer des statistiques environnementales. Le Parlement a largement soutenu la création de comptes économiques de l'environnement à l'échelle de l'UE.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P7-TA-2011-0253>

ENVIRONNEMENT

Arrêt de la Cour de Justice de l'UE sur la marge de manœuvre des Etats membres en matière de réduction des émissions polluantes

Le **26 mai 2011**, la Cour de Justice de l'UE (CJUE) a rendu un arrêt dans les affaires **C-165/09, C-166/09 et C-167/09** reconnaissant la marge de manœuvre des Etats membres pour aménager leurs programmes de réduction des émissions polluantes.

Rappel

- La directive du **24 septembre 1996** (« directive IPPC ») révisée en juillet 2010 (Cf. dossier juillet 2019, n°170) vise à prévenir et réduire les émissions polluantes des activités industrielles. Elle régit l'autorisation et la surveillance par les Etats membres des installations industrielles, dans un but de protection de l'environnement.

- La directive du **23 octobre 2001** (« directive NEC ») fixe des plafonds nationaux d'émission de certains gaz polluants. Elle imposait aux Etats membres :

- de limiter leurs émissions polluantes d'ici le **31 décembre 2010** (Article 4),

- de mettre en œuvre, dès **octobre 2002**, des programmes de réduction progressive de ces émissions, afin de respecter l'ensemble des plafonds d'émission,

- de mettre ces programmes à la disposition du public, via une information claire et compréhensible (Article 6).

Axes d'action

- Entre **décembre 2007** et **mars 2008**, les autorités régionales des Pays-Bas ont autorisé la construction et l'exploitation à partir de **2012** de trois centrales électriques fonctionnant au charbon. Celles-ci devraient émettre des gaz polluants SO² et NO^x (entre **0,3%** et **2,9%** des plafonds néerlandais autorisés à partir du **1^{er} janvier 2011**, d'après l'Article 6 de la directive NEC).

- Des associations environnementales régionales, *Greenpeace-Pays Bas*, ainsi que des particuliers ont déposé trois recours devant le Conseil d'Etat néerlandais visant à annuler les autorisations, en raison de leur incompatibilité avec la directive NEC.

- Le Conseil d'Etat néerlandais pose **trois questions** à la CJUE :

1. La directive IPPC impose-t-elle aux Etats membres de prendre en compte les **plafonds d'émission** de la directive NEC lorsqu'ils doivent se prononcer sur l'autorisation d'une nouvelle installation industrielle ?

La CJUE répond par la négative : ni la directive IPPC, ni la directive NEC n'imposent cette prise en compte aux Etats membres. Les autorisations doivent être évaluées « sur la base d'une appréciation globale tenant

compte de l'ensemble des politiques et des mesures adoptées sur le territoire national ».

2. Quelles **obligations concrètes** incombent aux Etats membres en vertu de la directive NEC ?

La CJUE rappelle que les Etats membres doivent s'abstenir d'adopter des mesures propres à compromettre sérieusement les objectifs de la législation communautaire. Néanmoins, la Cour considère qu'une simple autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'une installation industrielle ne compromettra pas sérieusement l'objectif de la directive NEC. Il incombe au juge national de le vérifier au cas par cas.

3. Un particulier ou une association peut-il/elle agir en justice contre son Etat si celui-ci n'a pas respecté ses obligations issues de la directive NEC ?

La Cour déclare que les obligations définies à l'**Article 6** de la directive NEC sont suffisamment précises et inconditionnelles pour pouvoir être invoquées par un particulier directement concerné. Une association ou un particulier concerné(é) peuvent donc invoquer la directive NEC devant une juridiction nationale pour obtenir d'un Etat membre qu'il adopte des mesures de réduction d'émissions pour respecter les plafonds nationaux fixés par la directive.

Le Cercle de l'Industrie accueille positivement l'approche pragmatique de la Cour de Justice dans cette affaire.

<http://bit.ly/jNmyTd>

ENVIRONNEMENT

Directive sur les substances dangereuses contenues dans les équipements électriques et électroniques

Le **27 mai 2011**, le Conseil de l'UE a adopté la révision de la directive du 27 janvier 2003 qui limite certaines substances dangereuses contenues dans les équipements électriques et électroniques (EEE).

Rappel

●La directive du **27 janvier 2003** :

-a interdit l'utilisation de six substances dangereuses dans les EEE (principalement les lampes et tubes fluorescents, les matériels de soudure et d'infrastructures pour les télécoms) mis sur le marché à partir du 1^{er} juillet 2006. Ces substances étaient : le plomb, le mercure, le cadmium, le chrome hexavalent, le PBB et le PBDE. Néanmoins, ces substances sont tolérées en quantité minime (de 0,01% à 0,1% du poids du matériau) pour une liste exhaustive d'utilisations qui figure en annexe de la directive (telles que le mercure dans les lampes fluorescentes, le plomb dans les composants électroniques, le cadmium dans les contacts électriques, etc.).

-a imposé aux États membres d'organiser la collecte des déchets d'EEE à part (au moins 4 kg par an et par habitant). Les producteurs devront payer leur collecte et leur traitement, y compris leur recyclage ou leur valorisation.

●En **décembre 2008**, la Commission a publié une proposition de révision de la directive du 27 janvier 2003, visant à actualiser la liste des équipements couverts et des substances soumises à limitation.

Axes d'action

●La directive révisée prévoit que **tous les équipements électroniques** (y compris les câbles et pièces détachées) devront être exempts de substances dangereuses, en particulier les instruments de contrôle et de surveillance, y compris industriels, les outils électriques et électroniques, le matériel d'éclairage, et les équipements informatiques et de télécoms.

Néanmoins, certains appareils sont expressément exclus de son champ d'application, tels que les « **gros outils industriels fixes** », les « grosses installations fixes », les panneaux photovoltaïques destinés à produire de l'énergie solaire, les lampes à économie d'énergie et les « équipements conçus spécialement aux seules fins de **R&D** ».

●La Commission devra actualiser « régulièrement » la liste des substances interdites en tenant compte de critères de :
-santé publique (tels que risque d'exposition des travailleurs),

-protection de l'environnement (tels que le risque de rejet incontrôlé de substances dangereuses dans l'atmosphère, ou la baisse de la qualité de recyclage des matériaux issus des EEE),

-progrès scientifique et technique (tels que la possibilité de remplacer une substance contenue dans un EEE par un produit moins dangereux).

Suivi

●Les Etats membres doivent transposer la directive dans leur droit national avant la **fin décembre 2012**.

●La directive prévoit des périodes transitoires pour certains types d'EEE. Ainsi, l'interdiction des substances dangereuses dans les équipements « de contrôle industriel » ne s'appliquera qu'à partir de **2018**, uniquement aux nouveaux équipements.

Dans sa résolution du 24 novembre 2010 sur la proposition de directive, le Parlement européen avait recommandé à la Commission d'examiner en priorité certaines substances susceptibles d'être interdites dans les EEE : le HBCDD, le 2-éthylhexyle, le BBP et le DBP.

Communiqué de presse du Conseil de l'UE

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/envir/122293.pdf

Amendements votés par le Parlement européen

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P7-TA-2010-0431>

ENVIRONNEMENT

Communication sur la position de l'UE lors de la conférence « Rio+20 »

Le **20 juin 2011**, la Commission européenne a adopté une communication sur la conférence internationale « Rio+20 », prévue du **4 au 6 juin 2012** à Rio de Janeiro.

Rappel

La Conférence « Rio+20 », sera l'occasion pour les pays développés et en développement de faire le point sur leurs progrès réalisés depuis l'adoption de la Convention sur la diversité biologique, en **1992** (Cf. dossier mars 2011, n°177).

Axes d'action

La Commission reprend les **trois** thèmes à l'ordre du jour de la conférence, à savoir :

- la transition vers une économie verte,
- l'élimination de la pauvreté,
- l'amélioration de la gouvernance en matière de développement durable.

Elle suggère que l'UE défende **trois** priorités d'action :

1. Investir dans le potentiel de croissance économique des « ressources naturelles » définies au sens large (l'eau, les énergies renouvelables, les ressources marines, la biodiversité, les déchets et le recyclage, etc.). La Commission considère que la transition vers une économie verte nécessitera des politiques mondiales dans ces domaines, notamment de « partenariats entre les Etats et les entreprises dans la gestion durable des ressources, et une « coopération scientifique et technologique ».

2. Mettre en place des « conditions économiques et juridiques » qui stimuleront l'exploitation durable des ressources naturelles.

Pour encourager l'investissement et l'éco-innovation dans les secteurs d'activité axés sur les ressources naturelles, la Commission suggère diverses pistes :

- la mise en place d'instruments fiscaux (les éco-taxes) et réglementaires (l'extension à d'autres régions du monde du système d'échange de quotas carbone mis en place dans l'UE),
- la mobilisation des financements « verts », tant publics (les « fonds verts ») que privés (l'accès au capital risque doit être facilité, les risques encourus par les investisseurs privés doivent être réduits). Les organismes de développement de l'ONU et les institutions financières internationales devraient jouer un rôle moteur,
- le développement d'emplois « verts », via des programmes de formation à ce type de compétences,
- au niveau international : la suppression des obstacles au commerce des biens et services « verts » et équitables, et la définition d'indicateurs mesurant le progrès au sens environnemental et social.

3. Renforcer la gouvernance internationale et encourager la participation du secteur privé.

La Commission propose de développer le Programme de l'ONU pour l'environnement (PNUE) pour donner davantage de moyens et de cohérence à l'action internationale en faveur du développement durable.

Suivi

- Sur base de la communication, la Commission définira en collaboration avec le Conseil de l'UE et le Parlement européen la position officielle de l'UE.
- Cette position doit être transmise à l'ONU d'ici le **1^{er} novembre 2011**.

La Commission propose une stratégie vague et générale. Il manque des objectifs concrets et réalistes, qui pourraient donner lieu à des engagements de la part des Etats.

http://ec.europa.eu/environment/international_issues/pdf/rio/com_2011_363_fr.pdf

TELECOMMUNICATIONS

Tableau de bord sur la stratégie numérique

Le **31 mai 2011**, la Commission européenne a publié un tableau de bord faisant état des progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie numérique.

Rappel

La Commission européenne avait adopté le **19 mai 2010** sa nouvelle stratégie numérique à l'horizon 2020 qui contenait plusieurs objectifs chiffrés. Afin d'évaluer les progrès réalisés au regard de ces objectifs, la Commission prévoyait la publication annuelle d'un tableau de bord (Cf. dossier mai 2010, n°168).

Axes d'action

Le tableau de bord dresse un bilan de l'accès des Européens aux services numériques, par rapport aux objectifs fixés dans la stratégie numérique dans différents domaines:

• l'accès au haut débit :

-**95,3%** des Européens ont aujourd'hui accès au haut débit de base. La Commission est satisfaite des progrès accomplis (l'objectif de **100%** d'Européens connectés d'ici 2013 devrait être atteint) mais souligne que l'accès des zones rurales au haut débit de base est encore insuffisant,

-seuls **5%** des Européens accèdent au haut débit rapide (30 Mbps) et ultra rapide (100 Mbps). La Commission insiste sur les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs (fournir un accès au haut débit rapide à **100%** des Européens, et un accès au haut débit ultra rapide à **50%** d'entre eux),

• le marché unique du numérique :

-**40%** des Européens font désormais leurs achats en ligne. La Commission estime que l'objectif (**50%** d'ici 2015) sera réalisé,

-seulement **8,8%** des Européens ont recours au commerce électronique transfrontière. C'est peu par rapport à l'objectif de **20%** d'Européens d'ici 2015,

-**28 %** des petites et moyennes entreprises réalisent des achats en ligne et **12,9%** d'entre elles effectuent des ventes en ligne. La Commission juge encourageante la présence croissante des PME sur Internet, mais elle craint que l'objectif de **33%** d'ici 2015 ne soit pas atteint,

-le prix de l'itinérance mobile est toujours supérieur de **0,28 cent** aux tarifs nationaux. La Commission souhaite parvenir à une différence proche de *zéro* d'ici 2015,

• l'intégration numérique :

-la Commission constate que **65%** des Européens utilisent régulièrement Internet, l'objectif étant de **75%** en 2015,

-**26%** de la population européenne n'a jamais utilisé Internet, contre **30%** en 2009. L'objectif de la Commission est d'atteindre **15%** en 2015,

• **la recherche et l'innovation dans le secteur numérique:** le niveau des dépenses publiques (de l'UE et des Etats membres) en recherche et innovation dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) a atteint **5,7 milliards d'euros**. La Commission souhaite que ces dépenses atteignent **11 milliards d'euros** d'ici 2020.

Le Cercle de l'Industrie soutient la mise en place d'un marché unique du numérique qui permette le développement du commerce électronique transfrontière.

http://ec.europa.eu/information_society/digital-agenda/scoreboard/docs/scoreboard.pdf

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
Questions institutionnelles	Registre de transparence	Le registre de transparence commun à la Commission européenne et au Parlement européen est opérationnel depuis le 23 juin 2011
Budget	Cadre financier pluriannuel post 2013	Le 8 juin 2011, le Parlement européen a adopté sa position sur le futur cadre financier pluriannuel post 2013
Budget	Cadre financier pluriannuel 2014-2020	La Commission européenne a présenté, le 29 juin 2011, sa proposition pour le futur cadre financier pluriannuel 2014-2020.
Marché intérieur	Sécurité des travailleurs	le 14 juin 2011, la Commission a publié une proposition visant à actualiser et améliorer la protection des travailleurs contre les champs électromagnétiques
Marché intérieur	Reconnaissance des qualifications professionnelles	Le 22 juin 2011, la Commission a publié un Livre vert sur la modernisation du système de reconnaissance des qualifications professionnelles.
Transports	Eurovignette	Le Parlement européen a formellement adopté, le 7 juin 2011, le compromis sur la révision de la directive Eurovignette.
Transports	Galileo	La Commission européenne a signé, le 22 juin 2011, les deux derniers contrats de marchés publics nécessaires au déploiement de Galileo.
Transports	Réseau transeuropéen de transport (RTE-T)	La Commission européenne a lancé, le 28 juin 2011, trois nouveaux appels à propositions pour le financement de projets du RTE-T. Les appels à propositions sont ouverts jusqu'au 23 septembre 2011.
Climat	Gestion de l'ETS	La Commission a adopté le 8 juin 2011 son règlement interdisant à partir de mai 2013 les quotas issus des projets liés à la destruction de deux gaz industriels très polluants.